



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-076

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources**

74-2022-03-29-00008 - DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0012 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de  
Seynod (4 pages)

Page 3

74\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Savoie

74-2022-03-29-00008

DDFIP/Pôle ressources et service usager/arrêté  
2022-0012 portant mise à jour des délégations de  
signature du SIP de Seynod

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SEYNOD**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL  
ET DE RECOUVREMENT

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Patrick BRET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, et Anne HURPEAUX, inspectrice des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SEYNOD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a/ les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ni de montant ;

b/ les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux l'inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Corinne BRANGE Virginie BELIOT
-----------------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sandra BRECHET	Véronique DEBERNARD	Benjamin DELLOUVE
----------------	---------------------	-------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Virginie BOF	Christophe BRECHET	Annabelle DELLOUVE
Jacqueline TRABLY	Caroline GUIMET	Pascal LANSARD
Vanessa LANSARD	Jean-Pierre PICHARD	André SZLABOWICZ

## Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne HURPEAUX	Inspectrice	60 000 €	12 mois	60 000 €
Corinne BRANGE	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Virginie BELLIOT	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Anne-Marie EMONET	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	20 000 €
Virginie MAIRE	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	20 000 €
Benjamin DELLOUVE	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Virginie BOURBOUL	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
Laurie DAVIET	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
Pascal LANSARD	Agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
Amélie CAMU	Agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 29 mars 2022

Le comptable, responsable du  
Service des Impôts des Particuliers  
de Seynod,



Jean-Jacques PETITDIDIER

